

mercredi 10 avril 2024

Objet : Arrêté du maire – Notification du non transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI

Le Maire de la Commune d'Arbent (Ain)

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement.

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme exercée par la communauté d'agglomération Haut Bugey Agglomération.

Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les Maires des communes membres de cet établissement public peuvent transférer à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président.

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE

Article 1 : Le Maire de la commune d'ARBENT, Monsieur Philippe CRACCHIOLO, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté d'agglomération Haut Bugey Agglomération.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de Haut Bugey Agglomération, à la Sous-Préfecture de Nantua.

Monsieur Le Maire,
Philippe CRACCHIOLO

